



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 05 février 2024

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

division "soutien de l'homme".

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 05 février 2024

NOR A R M E 2 3 0 2 7 1 6 A

Précédent modificatif :

[Arrêté du 11 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

Texte(s) modifié(s) :

≥ [Arrêté du 08 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté du 10 octobre 2023 portant création du commandement de la cyberdéfense.](#),

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le tableau du 1. de l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé, la ligne :

«

État-major des armées.	Sous-chefs d'état-major. Officier général « relations internationales militaires ». Officier général « commandant de la cyberdéfense ». Officier général adjoint au major général des armées, à l'égard : - des personnels qui lui sont rattachés ; - du secrétariat du major général des armées ; - des militaires mis pour emploi auprès des aumôniers en chef dont dispose le chef d'état-major des armées ; - des présidents de catégorie. Officiers généraux ou supérieurs, chefs de division, du centre de planification et de conduite des opérations.	Major général des armées.
------------------------	---	---------------------------

».

est remplacée par les dispositions suivantes :

«

État-major des armées.	Sous-chefs d'état-major. Officier général « relations internationales militaires ». Officier général adjoint au major général des armées, à l'égard : - des personnels qui lui sont rattachés ; - du secrétariat du major général des armées ; - des militaires mis pour emploi auprès des aumôniers en chef dont dispose le chef d'état-major des armées ; - des présidents de catégorie. Officiers généraux ou supérieurs, chefs de division, du centre de planification et de conduite des opérations.	Major général des armées.
------------------------	--	---------------------------

».

Article 2

Dans le tableau du 4. de l'annexe du même arrêté, la ligne :

«

Commandement pour les opérations interarmées.	Chef d'état-major du commandement pour les opérations interarmées à l'égard des militaires relevant de l'échelon central. Le commandant de l'établissement géographique interarmées ; le commandant du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces ; à l'égard des militaires qui leurs sont rattachés.	Commandant du commandement pour les opérations interarmées
---	---	--

est remplacée par les dispositions suivantes :

Etat-major de force interarmées	Chef d'état-major de l'état-major de force interarmées à l'égard des militaires relevant de l'échelon central ; Le commandant de l'établissement géographique interarmées à l'égard des militaires qui lui sont rattachés ; Le commandant du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces à l'égard des militaires qui lui sont rattachés.	Commandant de l'état-major de force interarmées
---------------------------------	--	---

».

Article 3

Le 7. de l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **7. ORGANISMES DU DOMAINE DE CYBERDEFENSE.**

ORGANISMES.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU.
Groupement de la cyberdéfense des armées.	Commandant du groupement de la cyberdéfense des armées.	Officier général « commandant de la cyberdéfense ».
Commandement de la cyberdéfense.	Chef d'état-major du commandement de la cyberdéfense.	

».

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,*

Éric CHARPENTIER.